

COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2017

Séance ordinaire du VINGT-NEUF-MAI-DEUX-MIL-DIX-SEPT

L'an Deux Mil Dix Sept, le VINGT-NEUF-MAI à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la convocation : 22 MAI 2017

Date de l'affichage : 22 MAI 2017

Présents : Mmes BORONAT, CHAUDET, CORVAL, MAGNE, PERNET, RANCUREL et Mrs BOISSONNET, CHAMPEMONT, MONDET, ROCHETTE, ROL

Absents : M. LAMOTTE Marcel Procuration à M. ROCHETTE
 M. PERREAU Sébastien Procuration à M. ROL
 Mme SON Josiane Procuration à Mme BORONAT
 M. CRAPET Willy

Mme PASTOORS a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal VALIDE les comptes rendus des séances des 12 et 19 avril 2017.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

La commission en charge du dossier s'est réunie et a déterminé de nouveaux tarifs de location pour la salle Belledonne et la salle Rencontre.

Mme CORVAL en fait la présentation comme suit :

SALLE RENCONTRE :

LOCATION SALLE CUISINE COMPRISE	90 €
CAUTION SALLE	300 €
CAUTION MENAGE	100 €

SALLE BELLEDONNE :

	SALLE SPECTACLE 175 PERSONNES / 208.80 m ²	SALLE MOYENNE 180 PERSONNES / 153.50 m ²	SALLE COMPLETE 445 PERSONNES / 428.80 m ²
ASSOCIATION REMILIENNE	86 €	53 €	139 €
PARTICULIERS REMILIENS	139 €	80 €	202 €
ENTREPRISES	424 €	318 €	636 €
ARTISANS ET COMMERCANTS REMILIENS	159 €	106 €	192 €
CAUTION SALLE	520 €	312 €	1 040 €
CAUTION MENAGE BAR COMPRIIS	85 €	100 €	200 €

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES SALLE BELLEDONNE :

LOCATION CUISINES 86 €

CAUTION MENAGE CUISINES 50€

LOCATION REGIE 86 € AVEC L'OPERATEUR COMMUNAL

LOCATION BAR POUR ASSOCIATIONS REMILIENNES GRATUITE

ASSOCIATIONS EXTERIEURES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 54 €/AN

Occupation des salles pour le week-end, remise des clés le vendredi après 17h30 jusqu'au lundi matin à l'état des lieux (horaire à fixer avec l'agent en charge de cette fonction).

Une augmentation de 2% sera appliquée annuellement.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} juin 2017.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

La commission en charge du dossier s'est réunie et fixé les montants des subventions accordées aux associations pour l'année 2017.

Mme CORVAL en fait la présentation comme suit :

ASSOCIATIONS REMILIENNES :

AMICALE BOULE CASBA	100 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €
ANCIENS A.F.N.	525 €
CLUB DES ASSOCIATIONS	1 800 €
COMITE DES FETES SECTION THEATRE	350 €
EQUID'ARC	50 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
PETANQUE REMILIEUNNE	270 €
SOU DES ECOLES	300 €
US FOOTBALL	2 000 €
TOTAL	6 495 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

3 COMMUNES POUR LE TELETHON	250 €
ALZHEIMER ST JEAN DE MAURIENNE	100 €
AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC	50 €
AMIES / SOLID ART	50 €
APEI CAP ET HANDICAP	100 €
CAM RUGBY	30 €
CHŒUR DE L'ARC	50 €
CHŒURS DE MAURIENNE	50 €
ECHO DES MONTAGNES	50 €
ECHO DU BUGEON	70 €
GRIZZLY BIKE MAURIENNE	70 €
LA PISTE EN HERBE	30 €
LES BLEUETS DE MAURIENNE	50 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100 €
MAURIENNE ESCALADE	50 €
MAURIENNE LUTTE	200 €

NAUTIC CLUB MAURIENNAIS	30 €
REGUL MATOUS	1 000 €
RESTAURANT DU COEUR	100 €
SPA ST JEAN DE MAURIENNE	200 €
TENNIS CLUB LA CHAMBRE	30 €
UNION ATHLETIQUE MAURIENNAISE	30 €
UNION COMMERCIALE DU CANTON	80 €
ASS France SCLEROSE EN PLAQUES	100 €
BASKET CLUB DE CUINES	70 €
CLUB ESCRIME DE MODANE	30 €
HANDISPORT DE SAVOIE	30 €
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	30 €
MFR MAISON FORMATION AGRICOLE	40 €
BLUE GOSPEL	50 €
MLD VTT	30 €
TOTAL	3 150 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

MESURES D'ECONOMIES BUDGETAIRES

Le Maire dresse la liste des mesures prises lors du vote du budget 2017, le 12 avril dernier, pour pallier à la baisse des dotations étatiques et à l'augmentation du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) :

PERSONNEL COMMUNAL

Services techniques :

- 1 poste d'agent saisonnier supprimé
- 6 emplois jeunes l'été (au lieu de 12)

Services administratifs :

- Poste de S. PASTOORS refacturé à hauteur de 20% à la 4C
- Départ Mme LO BASSO au 1^{er} juillet 2017, 2 secrétaires seulement.

A venir : révision des horaires de travail des personnels des écoles/agence postale communale et entretien des locaux

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Baisse de 20% à compter du 1^{er} janvier 2017.

MESURES DIVERSES

Baisse du coût du fleurissement

Maîtrise des subventions aux associations

Fêtes et cérémonies : baisse du coût (feu d'artifice, nuits blanches du lac 2 concerts, regroupement de cérémonies...)

Baisse du coût de l'entretien des chemins communaux

Maîtrise des consommations électriques des bâtiments publics (courrier foot pour éclairage terrain)

Repas CCAS reporté en 2018

Réduction des abonnements téléphoniques

Réduction des abonnements

Refacturation systématique des heures d'intervention du personnel communal pour le travail en régie (ex interventions micro-crèche)

Nouveau mode de prise en charge des frais de raccordement EP/EU

Révision du montant des locations des salles communales

Révision des contrats d'assurance

Adhésion à un groupement pour l'assurance du risque statutaire

Adhésion à 2 groupements d'achat pour l'électricité et le gaz

Prise en charge par la 4C d'une partie du FPIC et de 50% du coût de la cantine scolaire et de la garderie.

DETTE

Renégociation en cours

INVESTISSEMENTS

Report des projets : Mairie et Centre-Bourg 2^{nde} tranche

Afin de pouvoir appliquer la mesure concernant les indemnités de fonction attribuées aux élus, il convient de procéder au vote des nouveaux taux (réduits de 20%), comme suit :

- MAIRE : 30.80 % de l'indice 1022
- ADJOINTS : 12.84 % de l'indice 1022 (4 adjoints)
- CONSEILLERS DELEGUES : 2.52 % de l'indice 1022

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CABINET D'HYPNOTHERAPEUTE

Le Maire informe les élus de l'installation d'un hypnothérapeute , Mme MORIN PELUS Frédérique dans le local communal attribué au cabinet d'infirmières et à la psychologue, en complément des horaires d'activité de ces derniers et à compter du 1^{er} juillet 2017. Les horaires d'exercice seront les suivants : les lundis, mardis, jeudis de 10h à 12h puis de 14h à 16h et le vendredi de 10h à 12h.

A cet effet, une convention de location doit être établie. Il propose de fixer le loyer à 110 euros mensuels.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AJUSTEMENT DES RESSOURCES FISCALES SUITE A UNE INFORMATION DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 12 avril 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une augmentation du taux de la taxe d'habitation pour une recette fiscale supplémentaire de 20 000 euros.

Aujourd'hui, la Direction Générale des Finances Publiques nous informe d'une baisse de la base servant de calcul à la taxe sur le foncier bâti, entraînant une perte de recettes fiscales de l'ordre de 23 000 euros pour la commune. Cette diminution est due à une mise à jour tardive de données fiscales.

Il est donc impératif de déterminer de nouveaux taux afin d'équilibrer le budget communal.

Il propose les taux suivants :

Taxe d'habitation : 7.27% (inchangé depuis le 12/4/17)

Taxe sur le foncier bâti : 20.98% (Ancien taux 19.98%)

Taxe sur le foncier non bâti : 42.61% (Ancien taux 40.59%)

Soit une recette supplémentaire de l'ordre de 18 000 euros.

Le solde sera compensé par une cession foncière non budgétée et détaillée plus bas.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire remercie les élus présents pour leur compréhension et leur soutien. Il précise qu'une information à la population sera faite.

NOUVEAUX HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, Mme PASTOORS Sylvie, Agent Administratif, effectuera de nouveaux horaires de travail dont il donne le détail pour un total de 35 heures hebdomadaires, en remplacement de Mme LO BASSO Sylvaine.

Il précise que Mme PASTOORS est détachée à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre le vendredi, soit 20% de son temps de travail qui sont refacturés et ce jusqu'au 31 décembre 2017 pour l'instant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CESSION FONCIERE

Le Maire donne le détail d'une cession de terrain:

Vente à M. Francis DUMONET, domicilié 72 rue de l'Estivalet, 48200 ALBARET STE MARIE, de la parcelle de terrain suivante sise à La Girard -F 2193 - d'une superficie de 66 m² au prix total de 2 600 euros.

L'acte notarié étant à charge de l'acheteur.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DEFINISSANT LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Maire rappelle le principe de fonctionnement des attributions de compensation : elles sont versées à la commune par la 4C en compensation des prises de compétences (différence entre les recettes et charges transférées).

Au 1^{er} janvier 2017 la compétence « Zones d'activités » a été reprise par la 4C.

Une évaluation des recettes et charges à transférer a été effectuée et pour la commune de St Rémy de Maurienne, il en ressort une perte sur les attributions de compensation de 44 794 euros. Les nouvelles attributions de compensation reçues à partir de 2017 seront donc de 588 095 euros (632 889 euros auparavant). Ces éléments figurent dans le rapport de la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées).

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

EMPLOIS D'ETE

V. BORONAT détaille les modalités de recrutement des jeunes pour la saison d'été 2017.

Pour rappel, 6 jeunes seront recrutés cette année (12 les années précédentes).

Les périodes sont les suivantes :

- Du 10 au 21 juillet 2017 – 2 agents contractuels
- Du 24 juillet au 4 août 2017 – 2 agents contractuels
- Du 7 au 18 août 2017 – 2 agents contractuels

Les six premiers candidats seront retenus.

Une réunion d'information sera programmée.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

PROJET DE MICRO-CENTRALE

Le Maire explique qu'il était prévu à l'ordre du jour de valider le choix du projet de micro-centrale suite aux deux présentations du 19 avril dernier.

Or, depuis la convocation, de nouveaux éléments nous ont été communiqués, notamment en ce qui concerne l'implantation sur site.

Ces informations demandant des éclaircissements et une analyse plus complète, le choix est reporté à une séance ultérieure.

NOUVELES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX EAU POTABLE/ EAUX USEES/EAUX PLUVIALES

Y. ROL expose que, pour être en accord avec la législation en vigueur sur la mise en concurrence des entreprises, il convient de mettre en place un nouveau règlement sur les modalités de prise en financière des frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales.

Il propose le système suivant :

- ▶ Raccordement au réseau d'eau potable : 100% à la charge du demandeur,
- ▶ Raccordement au réseau d'eaux usées : 100% à la charge du demandeur,
- ▶ Raccordement au réseau d'eaux pluviales : 100% à la charge du demandeur,
- ▶ Enrobés sur tranchées : 100% à la charge du demandeur.

Il précise que trois entreprises de génie civil et deux entreprises d'enrobés recevront l'autorisation d'intervenir sur le bien public, par agrément de la commune.

Le demandeur sera invité à effectuer son choix parmi ces entreprises et les services techniques vérifieront le bon déroulement de l'opération de raccordement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC – PARKING CONTAINERS CENTRE BOURG

Le Maire explique que, dans le cadre de la création d'un parking au centre-bourg (à côté des containers semi-enterrés et face aux commerces), une subvention peut être demandée au titre du FDEC.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour effectuer les démarches liées.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEVENIR DES TAP POUR LA RENTREE 2017

MF RANCUREL explique que, pour la rentrée scolaire prochaine, plusieurs cas de figure peuvent se présenter et qu'il convient de prendre une position et de la transmettre aux intéressés.

Le Conseil Municipal prend donc la décision suivante :

1 – Si le décret de loi laissant libre choix aux communes sur le maintien des TAP est adopté pendant l'été, un retour à la semaine de quatre jours sera appliqué : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2 – Dans le cas contraire, les TAP seront maintenus le jeudi après-midi sous la forme de garderie payante en partenariat avec DECLICC.

Il faut préciser que le système actuel d'activités pratiquées par des intervenants extérieurs est très onéreux (environ 20 000 € pour l'année 2016/2017) et très compliqué à mettre en place (peu d'intervenants intéressés).

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.